

RÉVISION DES ZONES VULNÉRABLES

en Adour-Garonne

Par Elisabeth ARNAULD,

SEPANSO 33,

Membre du CB et de la commission planification Adour-Garonne

Appui technique : Aurore CARLOT, FNE Midi Pyrénées

Vingt ans après l'entrée en vigueur de la directive européenne nitrate, la France ne s'y conforme toujours pas. Pour preuve, la Commission européenne a saisi la Cour de justice européenne le 27 février 2012, reprochant à Paris de n'avoir pas pris des mesures suffisamment efficaces et rapides contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole (engrais agricoles et déjections animales).

Principaux griefs concernant les zones vulnérables : insuffisante désignation sur une dizaine de secteurs dont quatre concernent le bassin Adour Garonne (1), fractionnement excessif des zones et prise en compte insuffisante de l'eutrophisation. C'est donc sous pression communautaire que s'est ouverte la révision des zones vulnérables en Adour-Garonne en 2012, finalement orientée par la pression de la profession agricole.

UN ZONAGE RÉDUIT PUIS ATTAQUÉ PAR LA PROFESSION AGRICOLE...

La première proposition officielle de zonage de la DREAL de bassin (réunion du 19 juin 2012- agriculteurs et forces de l'ordre devant la porte), établie sur la base de la campagne de mesure et des demandes de l'Europe, a été rognée de 39% : 28% suite à la phase de concertation, 11% après la consultation des institutionnels. Le monde agricole a vécu cette délimitation comme un camouflet à ses efforts, oubliant un peu vite que le zonage précédent (2007) avait déjà été sous dimensionné sous l'effet de pressions. Depuis le début du processus de révision, la profession agricole, représentée surtout par les Chambres d'agriculture, critique la méthodologie établie au niveau national, doute de l'origine des contaminations constatées et alerte sur les conséquences négatives du zonage pour les petits élevages. Devant la colère des agriculteurs, largement relayée par la presse locale et soutenue par diverses collectivités, le protocole de délimitation a été complètement remanié par les services de l'état qui ont fait un travail d'analyse énorme, très fouillé, très détaillé et méritoire. Leur pari

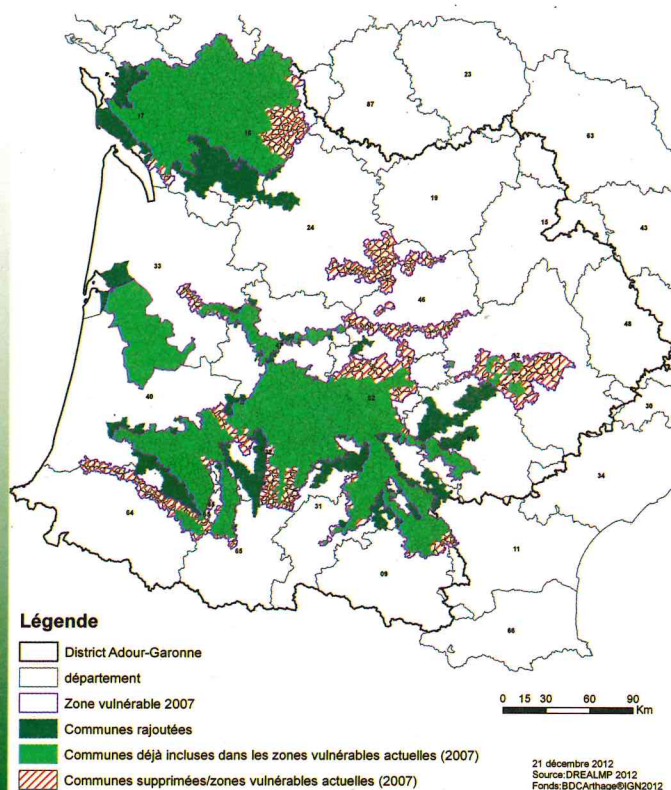
est que l'Europe accepte un zonage fin et bien argumenté, au lieu de l'enveloppe large souhaitée. Certains critères d'appréciation ont été assouplis et de nombreuses communes ont été retirées du périmètre parce que trop partiellement concernées. Pari non gagné d'avance. La copie sera peut-être à revoir ! Malgré cela et après les réductions de périmètre successives, la commission planification du Comité de Bassin (20 décembre 2012) a rejeté la proposition de zonage au terme de débats houleux (20 contre /19 pour) (2). Ceux-ci se sont focalisés sur les difficultés de la filière élevage ; il semblerait pourtant, selon les DRAFF, qu'il n'y ait pas de relation statistique entre zonage et disparition des petites exploitations. La crise de la filière ne relèverait-elle pas plutôt des différences de traitement entre éleveurs et céréaliers au travers de la PAC et des redevances (pas de redevance azote de synthèse) ? Et la DRAAF de conclure que sur le territoire de Midi-Pyrénées, sortir de la zone vulnérable dépend en grande partie de la bonne volonté des acteurs, du dynamisme et de leur motivation à faire évoluer leurs pratiques, et que d'autre part il manque un projet d'avenir pour la filière élevage. Le préfet coordonnateur de bassin a néanmoins arrêté le dernier zonage proposé par la DREAL le 31 décembre 2012.

Depuis, le syndicat majoritaire, au nom de la défense des agriculteurs et de l'agriculture française, a déposé un recours le 28 février 2013 au tribunal administratif de Toulouse, pour demander l'annulation de l'arrêté de délimitation des zones vulnérables du bassin Adour-Garonne.

... POUR UN RÉSULTAT QUI RISQUE FORT DE NE PAS SATISFAIRE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Cette nouvelle délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates agricoles apparaît « équilibrée » à l'État qui a fini par capituler : un effort de classement de 490 nouvelles communes, compensé par d'importants déclassements, qui représentent 467 communes. Le zonage 2012 ainsi proposé en Adour-Garonne présente une relative stabilité par rapport à 2007 : l'augmentation en surface n'est que de 2% et il y a 1% de plus en communes. A l'inverse, il y a 3% d'exploitations agricoles concernées en moins. Le constat de morcellement reste inchangé...

Ce découpage ne pénalise pas l'élevage puisqu'il permet une diminution de 15% du nombre d'élevages en zone classée, et il inscrit les zones céréalières en zone vulnérable, en cohérence avec leur contribution aux apports de nitrates. Cependant, ce nouveau classement répondra-t-il aux attentes de la Commission Européenne ? La ministre de l'Écologie compte sur cette « exemplaire » révision des zones vulnérables et l'élaboration en cours des nouveaux programmes d'actions pour éviter les sanctions financières qui pourraient faire suite à la condamnation de la France par la Cour de justice Européenne, le 13 juin dernier (la décision sur le volet « programmes d'actions » tombera d'ici la fin d'année) ... Selon la DREAL, l'amende serait de 60 millions d'euros minimum sur le volet « zone vulnérable », de quoi augmenter la facture déjà chargée du contribuable...



Délimitation de la zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur la bassin Adour-Garonne - comparaison avec la délimitation du 4 octobre 2007 modifiée le 31 décembre 2008

(1) Voir carte p.8. (2) Le comité de bassin Adour-Garonne a donné pouvoir à sa commission planification pour rendre un avis dans le cadre de la procédure de révision de la zone vulnérable (cf. règlement intérieur du Comité de Bassin Adour-Garonne, 2008 - 2014).